

DATE DE CONVOCATION :

8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs - Serge BERNARD – Sébastien BIZET - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI -- Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 14

PROCURATIONS : 6

VOTANTS : 20

POUR : 20

ABSTENTION : /

CONTRE : /

N° 2023-17

Avaient donné procuration : Madame, Messieurs – Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) – Cyril BRUZZESE (pouvoir Kenan SOLMAZ)- Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Pascal ROUSSET (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN) – Geneviève TABARET (pouvoir à Annie MONNERY) – Marie-Dolorès THUDEROZ (pouvoir Corinne JOURDAN)

Etaient absents excusés : Nathalie LACOSTE – Jessica ROSINET – Willy GABRIEL – Patrick RAMON - Claude VARENNES - Emilie RATTON-

MME MOULIN-MARTIN Béatrice a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Acte administratif parcelle AL 318

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré en juin dernier pour autoriser acquisition de la parcelle AL318 pour régularisation de voirie (2022-53).

Considérant que la dénomination du cédant a changé car la SCI MABLY est devenue SCI « Petite Ile » il convient ainsi d'annuler/remplacer la délibération en fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération 2022—53
- **DIT** qu'une division sera diligentée auprès d'un géomètre, les frais étant pris en charge par la commune en sus du prix de vente
- **FIXE** le prix de cette transaction à 1 500€ TTC au bénéfice de la SCI Petite Ile
- **AUTORISE** Mme MOULIN MARTIN à signer l'acte administratif qui officialisera cette vente de parcelle.

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.